

DECISION TARIFAIRE N° 134 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT DE L'ANSE - 970405858

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé La Réunion ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/01/2018 de la structure ESAT dénommée ESAT DE L'ANSE (970405858) sise 13, R DES SERRES, 97429, PETITE ILE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BIOTOPE GRAND ANSE (970405841) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°79 en date du 09/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT DE L'ANSE - 970405858 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 421 358.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	391 811.53
	- dont CNR	215 879.68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	890 778.52
	- dont CNR	36 176.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 537.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 230.23
	TOTAL Dépenses	1 421 358.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 421 358.21
	- dont CNR	252 055.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 421 358.21

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 28 500.00€ s'établit à 1 392 858.21€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 071.52€.

Le prix de journée est de 84.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 166 072.30€ (douzième applicable s'élevant à 97 172.69€)
- prix de journée de reconduction : 71.13€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BIOTOPE GRAND ANSE (970405841).

Fait à SAINT DENIS,

Le 04/03/2021

 La Directrice Générale

  
Le directeur général adjoint  
Etienne BILLOT

